

RAPPORT N° 06/6-40
au Conseil Municipal

OBJET

GARDIENNAGE DES BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES

Compte tenu de l'importance du patrimoine communal et de la particularité de chacun des lieux, des problèmes de sécurité se posent avec une acuité et une sensibilité différentes.

En juin 2006, vous avez autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre de ces prestations.

Or, s'agissant d'une catégorie de service spécifique non prévu à l'Article 29 du Code des Marchés Publics (CMP), il est possible de le lancer sous forme d'une procédure adaptée en application de l'Article 30 du CMP.

Cette procédure dérogatoire à l'avantage de permettre la négociation auprès des candidats, ce qui peut représenter un double avantage :

- une réduction des coûts,
- un ajustement des offres par rapport au besoin exprimé,

l'essentiel étant d'atteindre les objectifs préalablement fixés.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire, étant précisé que le besoin reste inchangé, de vous présenter ce nouveau Rapport.

Bien que possédant un service de gardiennage mais dont l'effectif dévolu n'est plus en mesure de faire face à la montée en charge des besoins de surveillance des sites, la Commune doit lancer un marché de gardiennage de ses biens, objet du présent rapport.

Les prestations attendues étant différentes selon les sites, le marché a été décomposé en quatre lots :

- Lot 1 Petit Marché,
- Lot 2 Parc Zoologique,
- Lot 3 Centre Technique Communal,
- Lot 4 Espace Jeumont.

L'estimation prévisionnelle par an est de 874 000,00 € HT.

Par ailleurs et quand bien même l'estimation prévisionnelle des marchés est supérieure à 210 000,00 € HT par an, une procédure adaptée a été lancée afin de répondre aux besoins de la Commune, conformément à l'Article 30 du CMP.

RAPPORT N° 06/6 40

En effet, les marchés ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'Article 29 peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'Article 28.

Toutefois, lorsque le montant du marché est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées, ils doivent être attribués par la Commission d'Appel d'Offres pour les collectivités territoriales.

C'est pourquoi, dans sa réunion du 29 novembre 2006, la CAO, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse élaboré par la Direction Prévention Sécurité a décidé d'attribuer les marchés à la société UPV, comme suit :

- Lot 1	Petit Marché	171 082,80 € TTC,
- Lot 2	Parc Zoologique	142 569,00 € TTC,
- Lot 3	Centre Technique Communal	166 760,00 € TTC,
- Lot 4	Espace Jeumont	171 082,00 € TTC.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, je vous demande, en conséquence :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- marché à procédure adaptée décomposé en quatre lots (Articles 10, 28 et 30 du Code des Marchés Publics) ;
- durée : de la notification au 31 décembre 2010 ;
- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle par an de 874 000,00 € - les crédits définitifs seront inscrits au Budget principal 2007 sous les Chapitre et Article

2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

3° de m'autoriser à signer les marchés avec la société UPG.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



Victorin

Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/6-40
du Conseil Municipal
en séance du lundi 4 décembre 2006**

OBJET

GARDIENNAGE DES BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2006 ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Budget principal 2007 sous les Chapitre et Article

Sur le RAPPORT N° 06/6-40 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour le gardiennage des biens immobiliers communaux décomposé en quatre lots.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer les marchés avec la société UPG retenue par la Commission d'Appel d'Offres, aux conditions suivantes :

DELIBERATION N° 06/6-40

- Lot 1	Petit Marché	171 082,80 € TTC,
- Lot 2	Parc Zoologique	142 569,00 € TTC,
- Lot 3	Centre Technique Communal	166 760,00 € TTC,
- Lot 4	Espace Jeumont	171 082,00 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 DEC. 2006

LE DEPUTE-MAIRE



Paul VICTORIA

RAPPORT DE LA CAO

30 NOV. 2006
DPS Reçu le N° 964

OBJET : GARDIENNAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Date de la réunion de la Commission : 29 novembre 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	✓	
Mr PAYET Jean Claude	Adjoint du Maire	Membre		✓
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre		✓
M. LAURÉT Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre		
Me LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	✓	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		✓
M. HOCHET			✓	
Mr BRUNY			✓	

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DCCRF		✓	
M. BRIAND	Receveur Municipal		✓	

I. RAPPEL

11 entreprises ont déposé un pli dans les délais : UPG - GSPOI - BRINK'S - SSP - GSPA - REUNION SECURITE - SPAG - GOS - ALARME 2000 - COPS - RCS.

Ayant toutes les capacités pour réaliser les prestations en cause elles ont toutes été admises à l'ouverture des secondes enveloppes.

Après avoir pris connaissance des offres, le Pouvoir Adjudicateur a demandé une analyse des offres pour attribution par la CAO.

II. CONCLUSION

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

1. Prix (70 %)
2. Valeur technique de l'offre (30 %)

la CAO décide :

Lot 1 : 1 : UPG (171.072,00 €)
2 : ALARNE 2000 (175.271,00 €)

Lot 2 : 1 : UPG (142.569,00 €)
2 : ALARNE 2000 (154.395,00 €)

Lot 3 : 1 : UPG (166.760,10 €)
2 : ALARNE 2000 (170.592,10 €)

Lot 4 : 1 : UPG (171.072,00 €)
2 : ALARNE (175.271,00 €)

Securite Service Plus et Réunion Securite ayant le même garant, leurs offres n'ont pas été classées.

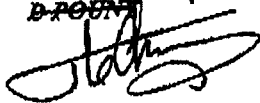
SAINT-DENIS, LE 29 NOVEMBRE 2006
LE PRESIDENT



D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE
JC PAYET

P. H. 2411
D. P. 077



LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE
DDCCRF

RECEVEUR



AH LAURET

N LAURET

C. ALBAU

E HOARAU

